



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2018-03-302**

|  |
|--|
| <b>Objet : administration</b><br><b>Délégations au Bureau Syndical de certaines attributions du Comité Syndical.</b> |
|--|

**Séance du 21 mars 2018**

**Date de convocation : 12 mars 2018**

**Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative**

**Membres présents : 42 titulaires et/ou suppléants + 1 sans voix délibérative**

**Membres votants présents : 37**

**Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (Mme CLAUDEL à M. PELISSIER, M. BERNARD à Mme BOUILLEVAUX)**

**Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance :**

**Procurations non retenues :**

**Nombre total de voix : 39**

**Le quorum est atteint : 37/44**

**L'an deux mille dix-huit, le vingt et un mars, à 18h30, le Comité Syndical du PÉTR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gallargues le Montueux.**

**Présents :**

**Titulaires avec voix délibérative :**

Robert CRAUSTE, Olivier PENIN, Christine ROUVIERE, Laurent PELISSIER (+ procuration Mme Claudel), Arlette FOURNIER, Jean Paul FRANC, Alain DUPONT, André MEGIAS, André BRUNDU, Christophe TICHET, Monique CHRISTOL, Joël TENA, Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Jean Baptiste ESTEVE, Jacky REY, Jean François LAURENT, Philippe GRAS, Gérard DUPLAN, René BALANA, Marc FOUCON, Geoffrey LEON, Thierry AGNEL, André SAUZEDE, Véronique MARTIN, Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Alain THEROND, Pierre GAFFARD LAMBON, Marie José PELLET, Cécile MARQUIER,

**Suppléants avec voix délibérative :** Marielle NEPOTY, Pascale BOUILLEVAUX (procuration M. Bernard), Françoise ARRAZAT, Roger VIGNE, Ivan COUDERC,

**Suppléants sans voix délibérative :** Isabelle DEBRIE, Brigitte MIRANDE, Pascal MAILLARD, Michel FEBRER, Sonia AUBRY

**Présence de** (Pays de Lunel) : Jérôme BOISSON, excusé Henry SARRAZIN

**Absents excusés :**

Claude BERNARD, Guy SCHRAMM, Freddy CERDA, Robert MONNIER, Jean Michel ANDRIUZZI,

## **Fondements juridiques :**

Article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical

Rapporteur : M. Pierre Martinez

### **Rapport :**

Conformément à l'article 5 des statuts du PETER Vidourle Camargue, un Bureau du PETER a été élu le 12/02/2018 (délibération n°2018-02-292) et se compose de 8 membres, 2 par communautés de communes. L'article 5211-10 du CGCT relatif au Bureau prévoit des délégations possibles à l'ensemble des membres. Ces délégations peuvent porter sur toutes questions, à l'exception des sept matières qui restent impérativement du domaine du Comité Syndical comme indiqué dans l'article 5211-10 du CGCT précédemment noté.

Ces dernières années la tendance est forte de voir se multiplier les dispositifs menés par appels à projets et des dispositifs de contractualisation à gérer sur des délais courts et contraignants.

Ces appels à projets offrent souvent des perspectives intéressantes sur les territoires (LEADER, ATI FEDER, contrat de ruralité, contrat régional) mais les délais de réponse sont parfois courts et la méthode à suivre pour répondre contraignante (mobilisation du conseil de développement par exemple...). Pour gagner en efficacité et ne pas surcharger les élus face à cette réalité, il est proposé au Comité syndical de délibérer sur l'opportunité de candidater à tout appel à projet ou dispositif de contractualisation puis d'en confier l'administration et la validation au Bureau du PETER.

Selon le même besoin d'efficacité dans la gestion du PETER, il est proposé comme cela était le cas durant les mandats précédents, de déléguer au Bureau la possibilité de faire les demandes de subventions pour les opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le PETER et de faciliter l'administration dans le cadre des programmes européens LEADER, ATI et FEAMP.

Les attributions déléguées au Bureau syndical sont confiées à celui-ci pour une prise de décision rapide. A charge pour le Bureau d'en rendre compte au Comité Syndical dès la séance suivante.

Ainsi les délégations au Bureau Syndical seraient les suivantes :

- Conduite, validation et administration des candidatures aux appels à projets décidées par le Comité syndical,
- Conduite, validation et administration des contrats cadres liés aux dispositifs contractuels auxquels le comité syndical aura décidé d'adhérer,
- Administration des subventions pour les opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le PETER,
- Administration des programmes européens LEADER et ATI et FEAMP ou tout autre programme dont le PETER serait lauréat.

### **Il est proposé au Comité Syndical :**

- **De donner au Bureau Syndical** : les délégations précédemment citées pour la durée de son mandat.
- **D'autoriser le Président** à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Résultat du vote :**

Vote pour : 39  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

**Le Président**  
**Pierre MARTINEZ**

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul